

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1974)

Rubrik: Délégations régionales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Irlande du Nord

En 1974, deux délégués du CICR ont effectué une nouvelle série de visites aux détenus administratifs, la sixième depuis la promulgation, en 1971, de la législation d'exception en Irlande du Nord. Ils se sont rendus à la prison de « Maze », du 7 au 9 mai et à celle d'Armagh, le 9 mai 1974.

Les délégués se sont entretenus librement et sans témoin avec les détenus de leur choix.

Le Gouvernement du Royaume-Uni, auquel le rapport de visite avait été remis, l'a publié intégralement.

Délégations régionales

Depuis 1970, le CICR a installé des délégations régionales successivement en Afrique occidentale (siège à Yaoundé) et orientale (Addis-Abéba), en Amérique latine (Caracas), en Asie du Sud-Est (Kuala-Lumpur) et au Moyen-Orient (Beyrouth). En février 1974, il a procédé au transfert de ses délégations régionales en Afrique, respectivement de Yaoundé à Lomé, et d'Addis-Abéba à Nairobi. Par de tels transferts, le CICR souhaite, en effet, développer d'une capitale à l'autre les liens particulièrement étroits suscités par l'installation d'une délégation régionale. Au Cameroun comme en Ethiopie, les délégués régionaux ont bénéficié tout au long de leur mission de l'appui des autorités gouvernementales et du concours des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Par ailleurs, le CICR a installé une nouvelle délégation régionale à New Delhi. Le délégué régional a pris ses fonctions en décembre 1974 et son rayon d'action s'étend aux pays suivants: République d'Afghanistan, République populaire du Bangladesh, République socialiste de l'Union de Birmanie, Royaume du Bouthan, République de l'Inde, République des îles Maldives, Royaume du Népal, République islamique du Pakistan, République de Sri Lanka.

A partir de leurs différentes bases, les délégués régionaux se sont rendus dans les pays de leurs secteurs respectifs (voir ci-après). Plusieurs d'entre eux ont en outre reçu la visite des délégués généraux ou d'autres collaborateurs du CICR.

Ces missions, qu'elles aient été effectuées par les délégués régionaux ou par les délégués généraux, ont eu pour objectif principal d'établir des contacts suivis et fructueux avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Gouvernements. Elles ont permis au CICR de promouvoir les quatre Conventions de Genève de 1949 (protection des victimes de conflits) et les principes de la Croix-Rouge, ainsi que de développer son assistance aux détenus. Elles lui ont donné également la possibilité d'être mieux renseigné sur les foyers de conflits ou de troubles potentiels et de recueillir les informations logistiques nécessaires en cas d'éventuelles actions de secours.

Dans le domaine de la promotion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge, les délégués se sont efforcés d'assurer la diffusion de la documentation établie à cet effet par le CICR et de mieux faire connaître le mouvement de la Croix-Rouge. C'est ainsi qu'ils ont pris contact avec les ministères de la Défense — pour l'introduction du « Manuel du Soldat »¹ et du « Résumé des Conventions » au sein des forces armées, de cours de droit international humanitaire et de conférences dans les écoles militaires — de même qu'avec les ministères de l'Education — pour l'introduction du Manuel scolaire² et du Livre du Maître dans les écoles — et de la Santé, avec les milieux médicaux et avec les Universités, pour l'introduction de cours sur le droit international humanitaire.

Tous les contacts susmentionnés ont généralement été pris par l'intermédiaire de la Société nationale, qui, le plus souvent, a collaboré aux activités du CICR. Celui-ci, pour sa part, s'est intéressé aux activités de ces Sociétés, qu'il a soutenues dans la mesure de ses possibilités, par une assistance matérielle³.

En outre, les délégués du CICR ont participé aux Instituts de formation, organisés par la Ligue pour les Sociétés nationales, ainsi qu'à d'autres réunions régionales de la Croix-Rouge⁴.

En ce qui concerne l'assistance aux détenus, les délégués ont sollicité l'autorisation de visiter les lieux de détention, dans lesquels se trouvaient souvent des « détenus politiques ».

¹ Cf. p. 81 du présent Rapport.

² Cf. p. 82 du présent Rapport.

³ Cf. Tableau des secours pp. 59 et ss. du présent Rapport.

⁴ Cf. p. 85 du présent Rapport.

Précisons que l'on désigne, dans ce Rapport, sous le terme de « détenus politiques » non seulement les personnes condamnées ou détenues en raison de leurs idées politiques, mais également pour des délits dont la motivation principale est politique ou idéologique. En utilisant ce terme, pour des raisons de facilité de rédaction, le CICR n'entend pas préjuger du statut desdits détenus. Ces visites ont toutes un but exclusivement humanitaire, qui est de constater les conditions de détention des prisonniers et de proposer, si nécessaire, aux autorités responsables, des améliorations à ces conditions. Le CICR ne discute ni avec les autorités, ni avec les prisonniers des motifs de la détention des personnes qu'il visite.

Au cours de ces visites, les délégués s'entretiennent à loisir et sans témoin avec les détenus. Ils soumettent d'abord leurs conclusions au responsable de chaque lieu de détention, puis à ses supérieurs militaires ou civils. Leurs constatations et leurs recommandations font ensuite l'objet d'un rapport officiel envoyé de Genève par le CICR au Gouvernement intéressé, et à lui seul. En effet, le CICR considère ces rapports comme confidentiels et se borne à communiquer au public les noms des lieux de détention visités et les dates de ces visites.

Dans un certain nombre de pays, le CICR n'est autorisé à voir que certaines catégories déterminées de détenus — telles que les condamnés ou les prévenus, ou encore les internés administratifs; parfois aussi il ne peut effectuer ses visites qu'à un rythme espacé. Dans tous ces cas, le CICR s'efforce d'obtenir un élargissement du cercle des personnes qu'il est autorisé à voir et des visites plus rapprochées les unes des autres dans le temps.

Enfin, le CICR participe à l'amélioration des conditions d'existence des prisonniers qu'il visite en leur fournissant une assistance matérielle.

* * *

Afrique

Dans le cadre des missions régulières du CICR décrites plus haut, les délégués régionaux et le délégué général pour l'Afrique se sont rendus en 1974 dans les 29 pays suivants: Algérie, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, République populaire du

Congo, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo et Zaïre.

VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION

Dans 8 de ces pays, les délégués du CICR ont eu accès aux lieux de détention, soit:

Cameroun: 6 lieux de détention visités, où se trouvaient quelque 5290 détenus.

République populaire du Congo: 1 lieu de détention visité, avec quelque 400 détenus.

Ethiopie: 26 lieux de détention visités, avec quelque 16 580 détenus.

Gambie: 2 lieux de détention visités, avec quelque 200 détenus.

Guinée-Bissau: 1 lieu de détention visité, avec 33 prisonniers. Il s'agissait de 33 membres du PAIGC auxquels le Gouvernement portugais avait accordé le statut de prisonnier de guerre, avant que ce pays accède à l'indépendance, le 10 septembre 1974.

Libéria: 1 lieu de détention visité, avec quelque 310 détenus.

Mauritanie: 1 lieu de détention visité 2 fois, avec quelque 60 détenus.

Rwanda: 11 lieux de détention visités, avec quelque 5300 détenus.

Les personnes détenues pour motifs ou délits d'ordre politique étant souvent mélangées aux prisonniers de droit commun et leur statut n'étant pas toujours clairement déterminé, le CICR a offert son assistance à tous les prisonniers et a tendu à visiter les prisons en elles-mêmes plutôt que telle ou telle catégorie de détenus¹. La valeur totale de l'assistance fournie par le CICR dans ces 49 lieux de détention s'est élevée à 339 250 francs suisses².

¹ Cette remarque vaut également pour l'Amérique latine et le Moyen-Orient.

² Pour le détail se rapporter au Tableau des secours p. 59 du présent Rapport.

ASSISTANCE MATÉRIELLE AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

Dix-neuf Sociétés nationales africaines ont reçu du CICR une assistance matérielle d'une valeur totale de 1 089 100 francs suisses, y compris les dons de vivres provenant de la Communauté économique européenne et du Gouvernement suisse¹.

Amérique latine

Comme l'année précédente, l'activité de la délégation régionale du CICR en Amérique latine a été réduite en raison de la poursuite de l'action spéciale au Chili² et de l'engagement des délégués régionaux dans ce pays. Cependant, entre février et décembre 1974, le délégué général et les délégués régionaux pour l'Amérique latine se sont rendus dans les treize pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatémala, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Vénézuéla.

VISITES DE LIEUX DE DÉTENTION

Dans six de ces pays, les délégués du CICR ont sollicité et obtenu l'autorisation de visiter des lieux de détention, à savoir:

Bolivie: 11 lieux de détention visités, où se trouvaient plus de 1070 détenus.

Colombie: 19 lieux de détention visités, avec plus de 13 700 détenus.

Equateur: 3 lieux de détention visités, avec plus de 700 détenus.

Honduras: 1 lieu de détention visité, avec plus de 2400 détenus.

Paraguay: 7 lieux de détention visités, avec plus de 1600 détenus.

Uruguay: 4 lieux de détention visités, avec près de 2500 détenus.

La valeur totale de l'assistance fournie par le CICR dans les 45 lieux de détention visités en Amérique latine s'est élevée en 1974 à 100 200 francs suisses³.

¹ Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours p. 59 du présent Rapport.

² Cf. p. 44 du présent Rapport.

³ Cf. Tableau des secours p. 62 du présent Rapport.

ASSISTANCE MATÉRIELLE AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

Le CICR a fourni en 1974 une assistance matérielle pour une valeur totale de 7 659 450 francs suisses à huit Sociétés nationales latino-américaines¹ (à l'exclusion de l'action spéciale au Chili). Dans cette somme sont également compris les dons de vivres provenant de la Communauté économique européenne et du Gouvernement suisse.

Asie du Sud-Est

Les délégués attachés à la délégation régionale du CICR pour l'Asie du Sud-Est se sont rendus en 1974 dans les huit pays suivants: Birmanie, Brunei, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Sri Lanka et Thaïlande.

VISITES DES LIEUX DE DÉTENTION

Les délégués ont eu accès aux lieux de détention où se trouvaient des détenus politiques dans six pays:

Indonésie: 60 lieux de détention visités où se trouvaient 20 000 détenus environ.

Malaisie: 6 lieux de détention visités, avec près de 900 détenus.

Philippines: 20 lieux de détention visités, en mars et en décembre, avec quelque 2700 détenus de diverses catégories. Le nombre des détenus visités en décembre était descendu à 2000 environ.

Sri Lanka: 9 lieux de détention visités, avec quelque 1390 détenus.

Thaïlande: 2 lieux de détention, avec 23 détenus.

Singapour: 2 lieux de détention, avec 3 détenus.

La valeur totale de l'assistance remise par les délégués du CICR dans les lieux de détention en Asie du Sud-Est en 1974 s'est élevée à 128 300 francs suisses².

¹ Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours p. 62 du présent Rapport.

² Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours p. 63 du présent Rapport.

ASSISTANCE MATÉRIELLE AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

Le CICR a envoyé une assistance matérielle à deux Sociétés nationales en Asie du Sud-Est pour une valeur totale de 177 400 francs suisses¹ en plus de l'assistance fournie dans le sous-continent asiatique et en Indochine. Cette somme comprend également les dons en vivres provenant de la Communauté économique européenne et du Gouvernement suisse.

RÉUNION DE FAMILLES

Le CICR a maintenu ses contacts avec les Sociétés de la Croix-Rouge de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée, engagées dans des pourparlers visant à mettre sur pied une procédure acceptable par les deux parties pour retrouver les personnes disparues et plus tard réunir les familles divisées par la guerre de Corée.

Le CICR a renouvelé les offres faites précédemment, se tenant à la disposition des deux parties au cas où elles auraient besoin des services de l'Agence centrale de recherches.

Moyen-Orient

Outre l'action entreprise par le CICR dans les pays directement impliqués dans le conflit entre Israël et les pays arabes, les délégués régionaux et le délégué général pour le Moyen-Orient se sont rendus dans les quatre pays suivants: Irak, Iran, République arabe du Yémen, et République démocratique populaire du Yémen.

Dans le cadre du conflit sévissant dans le *Kurdistan irakien*, le CICR a offert ses services aux parties et a mis des secours médicaux à disposition des victimes. A la fin de 1974, aucune réponse ne lui était parvenue à ses offres de services.

En *République arabe du Yémen*, les délégués du CICR ont effectué deux séries de visites de lieux de détention. Lors de la seconde série, ils ont eu accès à huit prisons, où se trouvaient plus de 1200 détenus. Au cours de ces visites, les délégués ont distribué des secours aux détenus pour un montant de 53 600 francs environ.

¹ Pour le détail, se rapporter au Tableau des secours p. 63 du présent Rapport.

En République démocratique populaire du Yémen, le CICR a fermé la délégation qu'il avait installée à Aden en 1967 et dont l'activité au profit des détenus politiques s'était pratiquement arrêtée au début de 1973.

Notons que, dans ces deux derniers pays, le CICR a fourni une assistance matérielle aux Croissants-Rouges locaux s'élevant à 260 000 francs, y compris les dons de vivres provenant de la Communauté économique européenne et du Gouvernement suisse et destinés aux populations nécessiteuses¹.

Secours

SOUTIEN DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES DU CICR

En 1974, dans le cadre de ses activités traditionnelles, le CICR a poursuivi ses distributions régulières de secours tels que:

- secours médicaux, vêtements et vivres aux prisonniers de guerre, aux détenus civils et aux populations civiles victimes du conflit entre Israël et les pays arabes;
- assistance médicale aux détenus visités par les délégués du CICR dans les différentes zones d'intervention;
- assistance aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge;
- assistance à certains mouvements de libération.

(Voir tableaux ci-après).

Ces actions de soutien sont généralement planifiées et budgétisées par semestre; c'est ainsi qu'en 1974 un montant total de 2 257 163 francs suisses² a été dépensé pour les envois de secours effectués de Genève par la Division des Secours, ainsi que pour les achats effectués par les délégations sur le terrain.

AIDE ALIMENTAIRE

Dans le cadre des accords conclus avec la Communauté économique européenne (CEE) et le Gouvernement suisse, le CICR a pu

¹ Cf. Tableau des secours p. 65 du présent Rapport.

² Cf. le Tableau financier VII p. 112, pour le total intermédiaire des dépenses effectives.